

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de ... et, en se référant à ses notes du ... et du ..., a l'honneur de l'informer de ce qui suit:

Dans la première note mentionnée ci-dessus, la Suisse - en sa qualité d'Etat dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels - a soumis aux Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel I (les "Hautes Parties contractantes") la proposition d'adopter par la voie de la procédure écrite spécifiée dans ladite note le projet d'amendements à l'Annexe I au Protocole additionnel I établi par des experts techniques lors d'une réunion convoquée par le Comité international de la Croix-Rouge en août 1990 à Genève. Le Gouvernement suisse avait demandé aux Hautes Parties contractantes de saisir l'occasion offerte par la Conférence internationale de la Croix-Rouge prévue à Budapest du 29 novembre au 6 décembre 1991 pour exprimer leur point de vue sur cette proposition auprès de la délégation suisse.

Après l'ajournement sine die de la Conférence de la Croix-Rouge, le Gouvernement suisse, dans la seconde note précitée, donna la possibilité aux Hautes Parties contractantes qui préféraient une conférence diplomatique pour l'adoption de ces amendements de le faire savoir au dépositaire jusqu'au 31 janvier 1992.

A l'expiration du délai fixé, aucune des Hautes Parties contractantes n'avait rejeté la procédure d'adoption proposée par le dépositaire. Ainsi, la procédure écrite énoncée dans la note de l'Ambassade du ... est considérée comme acceptée.

Dès lors, le Gouvernement suisse invite le Gouvernement de ... à déclarer jusqu'au **30 juin 1992** s'il accepte ou s'il rejette les amendements à l'Annexe I établis par les experts techniques et contenus dans le rapport que le Comité international de la Croix-Rouge a envoyé au Gouvernement ... en décembre 1990 et dont copie figure en annexe.

L'Ambassade de Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de ... l'assurance de sa haute considération.